

Séance du 31 mars 2025 Délibération n° 31032025-31	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire. Présents : Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER. Excusés : Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE.
Date de convocation : 27 mars 2025 Date d'affichage : 27 mars 2025	
Objet de la Délibération : Promesse d'achat – Parcelle cadastrée section AK n°425	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une notification de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) concernant la vente de la parcelle cadastrée section AK n°425 située Avenue de la Résistance. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette parcelle est mise à disposition de la Commune chaque année par le propriétaire actuel pour gérer le stationnement des véhicules lors des diverses manifestations organisées sur la Commune. Compte tenu du contexte, cette parcelle a été classée en zone naturelle dans le PLUi. En outre, Monsieur le Maire indique que ce terrain est desservi par tous les réseaux.

Compte tenu du positionnement stratégique de cette parcelle pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une promesse d'achat de cette parcelle et solliciter la SAFER pour préempter sur ce bien. Il précise que le prix de la parcelle est fixé à 4 584.92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la promesse d'achat de la parcelle cadastrée section AK n°425 pour un montant de 4 584.92 € TTC ;
- **DIT** que les frais annexes nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette promesse d'achat et tout acte s'y rapportant

VOTES :

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 4 avril 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES

